

ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 419 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 335 ET SES AMENDEMENTS DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2010 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 419 remplacera le règlement sur les dérogations mineures numéro 335 de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ainsi que le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement sur les dérogations mineures de la municipalité a été effectué lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet sur les dérogations mineures;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR :
ET RÉSOLU

D'adopter le projet de règlement numéro 419 remplaçant le règlement sur les dérogations mineures numéro 335 et ses amendements;

DE tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 419 sur les dérogations mineures le 8 février 2025 à 9h00 au centre communautaire situé au 2842 rue Principale à Sainte-Justine-de-Newton;

DE demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement sur les dérogations mineures à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.